

c) A soumettre à l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen urgent, les besoins particuliers du Bénin;

d) A rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont mobilisées ainsi que des décisions de leurs organes directeurs concernant l'assistance au Bénin;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

b) D'évaluer, en consultation avec le gouvernement, la situation économique du Bénin, les besoins prioritaires du pays et la mise en œuvre du programme spécial d'assistance économique;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, en relation étroite avec le Gouvernement béninois, les institutions spécialisées, les organisations régionales et intergouvernementales et les institutions financières internationales, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état de l'assistance au Bénin;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/223. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/193 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores, pays en développement insulaire qui figure aussi au nombre des pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant également les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie des ressources naturelles et qu'aggravent encore la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

Ayant à l'esprit la tenue à Moroni, du 2 au 4 juillet 1984, de la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵¹,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'aide fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exé-

cuter les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations qui ont participé à la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores pour qu'ils participent à la deuxième Conférence prévue à Moroni vers la fin de 1985 en vue de concrétiser leurs déclarations d'intention;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies à accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/224. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/203 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a notamment noté que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés, qu'elle doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup de graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse et de la désertification,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵², dans lequel est décrite la situation économique récente en Gambie,

Préoccupée par les graves problèmes de balance des paiements et les difficultés budgétaires auxquels la Gambie continue de se heurter et notant que l'insuffisance de ressources locales constitue le principal obstacle au développement, étant donné que le gouvernement manque des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de contrepartie

¹⁵¹ *Ibid.*, sect. V.

¹⁵² *Ibid.*, sect. VII.